

FAQ KAIROS - 23 Juin 2021

THEME	QUESTION	REPONSE
BILAN	Peut-on saisir les bilans intermédiaires à 3 et 6 mois ?	Non, pour l'instant, seul le bilan de fin de formation peut être saisi dans KAIROS, Une demande d'évolution a été faite au national.
BILAN	A quel moment peut-on saisir le bilan sous KAIROS ?	Dès le lendemain de la fin de la session. 2 modes (synthèse DE et/ou par session via Tableaux de bord-Actions onglet dédié bilan)
ABANDON DE FORMATION	En cas d'abandon de formation saisi dans KAIROS, la catégorie du DE rebasculé t'elle en catégorie 1 ?	Oui, la catégorie 4 s'arrête et le DE rebasculé en catégorie 1 automatiquement sans que le DE n'ait besoin de se réinscrire. Il est cependant susceptible de recevoir une GL (gestion de la liste) pour justifier de son abandon.
SAISIE DEVIS AIF	L'OF reçoit-il une alerte mail lorsqu'un devis est accepté/refusé par le DE ou par Pôle emploi ?	Non, il n'y a pas d'alerte mail, l'OF doit consulter ses tableaux de bord sous KAIROS.
N°IDE	Dans le champs « identifiant » pour rechercher un demandeur d'emploi, les lettres « t » et la lettre « P » ne fonctionnent pas...	En majuscule, ça fonctionne, pour les autres lettres a, b, ... ça fonctionne min et maj ou alors copie-coller de Word à Kairos
ASSIDUITE	Le système refuse la saisie d'une absence du 24/07 au 31/08 (contrat de remplacement)	Il faut la saisir en 2 temps (l'une sur juillet, l'autre sur aout)
INTERRUPTION SUPERIEURE A 15 JOURS	Suite à la fermeture de 15 jours du centre, des DE ont reçu un courrier les informant de leur radiation, leur demandant de se réinscrire (s'ils le souhaitent)	C'est normal, c'est la réglementation liée à la gestion de la liste. Le DE doit se réinscrire en cat 1. A la reprise de la formation, l'OF doit valider l'AES dans KAIROS dans le menu "tableaux de bord" (tout comme avant cela était fait par papier), et ainsi il rebasculera en cat 4, sinon le DE va rester en cat 1.
VALIDATION DU PARCOURS DU D.E. PAR LE CEP	Dans Kairos apparait "entrée en stage à attester par pôle emploi", mais cela ne ressort pas dans les alertes de l'agence	Il s'agit d'un blocage sur le projet formation, ou pour des raisons financières, de montage de dossier de rémunération. C'est le conseiller PE qui gère individuellement.
INSCRIPTION FORMATION	Des OF rencontrent souvent le message suivant: "inscription impossible, voir avec votre conseiller PE"	Il peut s'agir du problème suivant: le stagiaire a été inscrit en info coll et l'OF n'a pas renseigné la suite... il faut respecter le chainage Kairos
SESSIONS DE FORMATION	Comment visualiser des formations ayant une date de fin supérieure à 6 mois ?	Quelle que soit la durée de la formation, il n'est pas possible de visualiser une formation 6 mois après sa date de fin. Elle est archivée par le Carif

THEME	QUESTION	REPONSE
SESSIONS DE FORMATION	Comment saisir plus de 4 périodes d'interruption ?	Au delà de 4 périodes d'interruption, vous ne pouvez plus les saisir dans KAIROS. Vous devez envoyer vos périodes d'interruption directement auprès du référent PE du DE afin qu'il puisse saisir les entrées en formation. Vous pouvez lui envoyer par exemple un tableau EXCEL de l'ensemble des stagiaires concernés par cette formation.
MANDATAIRE / DISPENSATEUR	L'OF ne trouve pas son offre de formation	L'OF doit vérifier si son offre de formation a bien été déclarée dans le CARIF régional. Si oui, il doit s'assurer que le SIRET de son organisme a bien été déclaré en tant qu'organisme de formation responsable ou organisme de formation dispensant la formation.
STATUT DE	L'OF n'arrive pas à inscrire un DE en formation	Vérifier si le demandeur d'emploi a été radié, car dans ce cas, l'OF ne peut donc pas l'inscrire à une formation
CONCOMITANCE PLANS DE FORMATION	L'OF n'arrive pas à inscrire un DE en formation	Le demandeur d'emploi est déjà positionné sur une autre session de formation. KAIROS ne permet pas l'inscription sur 2 sessions de formation; La date d'entrée en formation est antérieure à la date d'inscription du demandeur d'emploi à Pôle emploi.
VALIDATION DU PARCOURS DU D.E. PAR LE CEP	Comment modifier une AIS dans KAIROS	Il n'est pas possible de faire des modifications d'AIS dans KAIROS. Il est nécessaire de prendre contact avec le référent PE du DE (le CEP)
SESSIONS DE FORMATION	Les sessions d'un OF ne remontent pas alors que tout est ok (SIRET etc)	C'est une anomalie qui peut survenir et dans ce cas, il faut aller dans "rechercher une formation" et taper un mot clé par ex "aide soignante"
ASSIDUITE	Saisie des absences	Les organismes de formation doivent saisir sous Kairos les absences et abandons au fil de l'eau pour chaque DE concerné, s'il y a lieu. A faire jusqu'au 3 du mois suivant l'absence pour régulariser.(exemple une absence courant juillet peut être saisie jusqu'au 3 aout). Mais pour éviter les indus, il est nécessaire de saisir cette absence dès que l'OF en a connaissance. Les saisies sur l'assiduité sont à faire pour tous les stagiaires y compris ceux non rémunérés par PE
RECRUTEMENT	Absence/présence en information collective	Une fois les sessions closes, impossible de saisir un DE sur une info coll, lorsque l'action EFO est bien codifié, l'AIS peut être validée par l'OF en dépit de son absence à l'info col.
SAISIE DEVIS AIF	N° de session renseigné n'est pas connu, veuillez modifier votre saisie	Aller dans Parcours formation DE, DE, Devis AIF, puis saisir devis AIF en indiquant le n°CARIF
SESSIONS DE FORMATION	Une session a disparu de mon offre	Aller dans le menu de gauche "rechercher formation" puis dans mots clés taperle N° de session ex, 81581 et la session apparaît.
SAISIE DEVIS AIF	Message d'erreur lors de la saisie: renseignez votre référencement qualité	cocher les référencements qualité sur l'OF siège + dispensateur

THEME	QUESTION	REPONSE
CONNEXION/ COMPTE	Connexion impossible, page avec messages d'erreur	* Utiliser absolument le navigateur Chrome * Accepter les cookies *Vider les caches
SAISIE DEVIS AIF	impossible de noter le n° CPF	Le N° CPF n'est pas à saisir sur Kairos (rapatrié automatiquement depuis le Carif)
SAISIE DEVIS AIF	OF non soumis à la TVA, comment indiquer le montant sur le devis ?	Si l'OF n'est pas soumis à la TVA, aussi le montant à indiquer est net de taxes. Indiquer ce montant sur le devis, sans la TVA dans la case montant TTC
SAISIE DEVIS AIF	Mobilisation CPF (ex pour un permis)	Si le devis total n'est pas entièrement couvert par le CPF, il faut indiquer la somme totale du devis, c'est PE ensuite qui calcule la différence,(qui sera payée par le DE par exemple) ne pas indiquer de cofinancement sur Kairos.
SAISIE DEVIS AIF	Saisie impossible, message d'erreur "veuillez renseigner votre référencement qualité"	Cocher sous Kairos si référencement qualité (ex CNEFOP, CR, DATADOCK) Dans le cas où vous disposez d'un référencement qualité, vous allez pouvoir l'indiquer et le saisir (télécharger) via le chemin correspondant. - Si vous ne disposez pas de référencement qualité, vous pouvez en faire la demande afin d'intégrer le catalogue qualité pôle emploi. - Sans référencement qualité, vous ne pourrez pas saisir d'AIF et ne bénéficierez pas de financement via Pôle emploi.
ASSIDUITE	Impossible de saisir une absence sur un dossier DE	Informez au plus vite sur la boîte Normandie Kairos de la liste des DE concernés avec les N° DE + dates d'absence pour traitement en interne de PE.
N°IDE	En tapant le N° IDE, Kairos affiche un message d'erreur: "inconnu du système"	Hypothèse: L'intéressé a changé d'adresse, ce qui a généré un nouveau N° IDE, en tapant le N°, AUDE a généré le nouveau N° IDE. Il est alors nécessaire de transmettre sur la boîte Normandie Kairos pour une réponse OF avec communication du nouveau N° + explications sur le cas.
RECRUTEMENT	Certains candidats positionnés en infocoll sur la session ADVF 90125 ont finalement été retenus sur la session CAP ATMFC 90126. Est-il possible d'effectuer le transfert?	Il n'est malheureusement pas possible de transférer ces personnes sur l'autre info coll. N°90126 car vous avez saisi leur présence à celle du N°90125. La seule solution à ce stade est de saisir un motif dans l'onglet « saisie des résultats info coll. » et d'indiquer le résultat « non retenu ». Puis de les inscrire sur la formation 90126 directement (menu « inscrits en formation » puis « inscrire un DE à la formation ») sans passer par l'étape info coll. ce qui n'est plus possible car le 10/07 est passé.
RECRUTEMENT	Une stagiaire inscrite à une info coll a été enregistrée présente, or elle était absente.	La stagiaire est renseignée "présente". Il n'est plus possible de modifier sa présence à l'info collective en absence :Par défaut, indiquer un résultat « non retenu ».

THEME	QUESTION	REPONSE
ASSIDUITE	Un OF ne peut saisir toutes les absences d'un de ses stagiaires pour le mois de septembre au motif : nombre d'absences trop important.	On ne peut pas saisir plus de 10 absences pour un même stagiaire sur Kairos, il faut alors lister les absences et les adresser à la boîte Normandie Kairos qui traitera en interne de PE.
ASSIDUITE	Sur KAIROS, Il n'ya pas la possibilité de saisir une demi-journée d'absence? L'OF indique qu'on ne peut saisir que 1 journée entière.	Il est en effet impossible de saisir sur Kairos l'absence d'un stagiaire d'une demi-journée : il faut saisir la journée complète, ou aucune absence. C'est à l'appréciation de l'OF, selon la raison de l'absence.
ASSIDUITE	Concernant l'assiduité, dans notre OF elle est reçue par papier donc elle ne peut pas être renseignée par Kairos: comment l'expliquer ?	Cette situation est anormale et si dans le champ assiduité « session à valider », les sessions n'apparaissent pas, ce peut être car elle sont enregistrées sous un autre établissement dispensateur (lien avec la question d'un compte =1 SIRET). Il faut renvoyer sur la boîte kairos Normandie la question et ensuite revoir ensemble la mise à plat des SIRET pour « régulariser" la situation de l'OF
ASSIDUITE	Dans le menu déroulant des assiduités, nous n'avons pas toutes les informations disponibles pour les saisies des absences. L'OF ne retrouve pas le motif « arrêt maladie ».	Les motifs pour absence sont imposés par le code du travail, et la table fournie ne peut pas être enrichie. Les motifs d'absence du menu déroulant sont: retour à l'emploi, création ou reprise d'entreprise, retenu sur une autre formation, abandon du projet de formation, arrêt maladie/maternité, raison matérielle, autre, absence ou abandon non justifié par le DE. Le motif pour arrêt maladie n'existe pas dans la table Kairos, il faut choisir le motif « 08 autre » dans le menu déroulant.
INTERRUPTION SUPERIEURE A 15 JOURS	Quand les saisies de plus de 15 jours sont faites sur une action de formation après l'inscription de candidats, elles ne sont pas ajoutées dans chaque parcours. Comment faire?	Effectivement, lorsque ces saisies sont postérieures à l'inscription des stagiaires sur l'action, il faut modifier chaque parcours après coup. Alors que lorsque les interruptions sont prévues et saisies dans SMF ou Kairos avant les inscriptions des stagiaires, dans ce cas tous les parcours des stagiaires tiennent compte des interruptions, et les dossiers sont incrementés des bonnes informations concernant les interruptions. Il est nécessaire de saisir les dates de congés, qui sont souvent connues en amont, lors de la saisie initiale. Ainsi, les stagiaires sont informés en amont de leur inscription des dates de ces interruptions. A défaut, une mise à jour sur chaque dossier est nécessaire.
ASSIDUITE	Est-ce possible d'obtenir un délai de traitement supérieur pour les assiduités à partir du 25 du mois?	Non, l'assiduité doit être réalisée au plus vite car elle est subordonnée au paiement des rémunérations stagiaire. De plus, lorsque la gestion de l'assiduité est réalisée au fil de l'eau pendant le mois, les opérations à effectuer à partir du 25 sont allégées. (voir ligne 7)

THEME	QUESTION	REPONSE
ASSIDUITE	Existe-t-il plusieurs actions à réaliser sur l'assiduité?	Oui , la validation de l'entrée du stagiaire est la 1 ère étape. Ensuite, il y a aussi de l'assiduité au fil de l'eau : à enregistrer dès l'absence ou l'abandon d'un DE . Puis, pour la 2ème étape, à compter du 25 du mois, l'OF doit valider l' assiduité mais là il s'agit de la présence du stagiaire sur le mois en cours. A cette étape, il est encore possible de saisir des absences qui n'ont pas été saisies au fil de l'eau. La validation de l'assiduité peut être faite globalement sur la session. Et même toutes les sessions en 1 seul clic ! Vous pouvez toutefois procéder à des régularisations d'absences et d'abandons non saisis au fil de l'eau jusqu'au 15 du mois suivant.
RECRUTEMENT	Faut-il saisir les modalités de recrutement pour tous nos candidats ou seulement pour ceux qui viennent de la part de pôle emploi par exemple? Nous avons des candidats qui viennent individuellement (sans prescripteur) et qui peuvent être éligibles à un financement Région.	Oui, toute personne doit être saisie dans le système et dans Kairos. L'OF peut indiquer l'origine de la prescription dans Kairos
COMPTE PERSONNEL FORMATION / EDOF	Comment cela se passe t il lorsqu'il y a une inscription via EDOF (mobilisation des heures CPF) avec un abondement Pole Emploi ? Des démarches doivent-elles être faites et sous quelle plateforme? EDOF ou Kairos ?	Seule l'assiduité est à réaliser sous KAIROS en cas d'abondement POLE EMPLOI .Ces demandes sont visibles dans l'onglet « Assiduité » de KAIROS dans le pavé « Plan de formation éligible au CPF avec abondement ».
ASSIDUITE	Nous saisissons actuellement l'assiduité mensuelle de nos stagiaires sur stagiaires-formpro.normandie.fr et sur SAFIR. Faut-il, en plus, remplir sur Kairos?	Effectivement, les saisies sous Kairos permettent la visibilité pour tous, du parcours de formation notamment du CEP, car il y a des incidences professionnelles (accompagnement CEP) financières, et administratives sur le dossier des demandeurs. Les saisies sur les SI du Conseil Régional sont en lien avec la gestion des parcours qui sont rémunérés par la Région et sur le financement des heures de formation réalisées par les OF

THEME	QUESTION	REPONSE
	Pour les nouveaux utilisateurs KAIROS, des formations sont-elles proposées pour mieux appréhender KAIROS?	1. Lorsqu'un nouveau collaborateur est habilité par le RGC de l'OF à utiliser Kairos , une prise en main en interne de l'OF par le RGC est nécessaire pour l'accompagner. 2. Il existe des supports accessibles via le portail Kairos, vidéos, pas à pas... 3. Fin 2021 / 2022, une proposition serait de mettre en place au CARIF OREF des sessions d'appropriation, d'actions de professionnalisation, telles qu'elles existaient jusqu'en 2020 sur SMF; un complément Kairos pourrait y être apporté.
CONNEXION/ COMPTE	Kairos et Kairos nouvelle génération ? Doit-on demander l'accès à Kairos NG ?	Non, si vous avez un compte Kairos, vous avez également accès à Kairos NG (directement accessible de votre portail).
EVOLUTION INFORMATIQUE	Kairos NG remplacera-t-il totalement, à terme, Kairos ?	A ce jour, nous n'avons pas la réponse, qui dépend du niveau national.
INSCRIPTION FORMATION	Sur kairos, peut-on mettre sur des IC des candidats en liste d'attente ?	Non, il n'y pas de liste d'attente sur Kairos
DELAI DE BASCULE ENTRE SI	Quand on crée une formation + session dans SaisirMaFormation, en combien de temps devient-elle disponible dans Kairos?	Après validation du CARIF, il faut compter au minimum une journée pour que l'information "redescende" dans l'appli KAIROS. Autre élément d'explication si la session n'est pas visible: Vérifier que vous êtes bien sur le bon compte Kairos, sur le compte de l'OF dispensateur, vérifier avec le SIRET
ASSIDUITE	Un OF mandataire, qui gère intégralement le suivi du dossier stagiaire ne peut saisir les "assiduités" des OF cotraitants - pourquoi et comment y remédier?	Sur KAIROS , c'est l'OF dispensateur, qui dispose d'un SIRET , qui saisit les informations des assiduités de ces stagiaires dans l'outil
ASSIDUITE	Un mandataire peut renseigner toutes les informations liées à la réunion d'information, présence, des co-traitants ...entrée en formation mais pas les assiduités - pouvez -vous nous indiquer pourquoi?	Les assiduités sont à saisir par l'établissement dispensateur de la formation, et non pas par le mandataire : le mandataire peut donc saisir les formations et entrées mais pas les assiduités ? Sur SMF (Saisir ma Formation) c'est bien le mandataire qui saisit pour l'ensemble des OF dispensateurs et co -traitants, mais ce n'est pas le cas sur Kairos
LIEN AUDE KAIROS	Pourquoi le correspondant pôle emploi n'est-il jamais mentionné sur la fiche contact d'une action ?	Le conseiller PE peut être mentionné sous AUDEF dans le pavé Correspondant PE session : l'information est bien visible dans Kairos

THEME	QUESTION	REPONSE
#AVENIR	Lors de la phase d'analyse, le stagiaire ne bénéficie pas de rémunération contrairement aux autres phases - pourquoi faut-il entrer sur kairos dès l'analyse - on ne sait pas d'avance si le stagiaire se destine au CPP (construction de projet professionnel)	Lors de la phase d'analyse, le stagiaire hors ARE bénéficie de l'aide à la mobilité et de la P2S. L'inscrire dès la phase d'analyse permet la visibilité pour les CEP ainsi que les temps de latence entre positionnement et entrée en formation
MANDATAIRE / DISPENSATEUR	Sur KAIROS, quelles actions relèvent d'une saisie par l'organisateur/ mandataire du marché, et par les OF dispensateurs/ co-traitants?	1 OF dispensateur = 1 N°SIRET = 1 compte KAIROS. Les assiduités sont à saisir par l'OF dispensateur qui dispose d'un SIRET. Si l'OF dispensateur délocalise son action sur un site détaché, ou un lieu annexe, ou une salle louée... sur une adresse qui n'a pas de SIRET, alors la saisie est réalisée par l'OF dispensateur, auquel est rattaché administrativement ces actions de formation et ce lieu. Cela fonctionne différemment sur les marchés de la Région Normandie où le mandataire saisit les informations pour ses co traitants. Le CARIF demande au mandataire de saisir l'offre pour tous ses co-traitants. Sur les SI Région (SAFIR et Rému), c'est aussi au mandataire de faire la saisie pour ses co-traitants. Mais sur Kairos, le principe est différent, c'est l'OF dispensateur qui saisit ses propres informations. Les OF dispensateurs saisissent toutes les informations depuis la phase recrutement jusqu'à l'assiduité (EXCEPTION #AVENIR) voir THEME #AVENIR
ASSIDUITE	Nous n'avons pas encore accès à la saisie des absences au fil de l'eau sur le Kairos actuel, cette nouvelle fonctionnalité sera possible sous le KAIROS NG?	Cette saisie est accessible dès maintenant sur KAIROS pour l'OF dispensateur : revenir sur la présentation du guide KAIROS, sur la page assiduité au fil de l'eau
ASSIDUITE	Est-ce qu'il est possible de mettre un stagiaire en absence et ensuite de déclarer ses présences ?	Première situation: Si une absence a été notée à tort, il n'est pas possible de revenir sur le dossier du DE. Les modifications ne sont possibles que le jour même, le flux des données étant transmis chaque soir à Pôle emploi. Un message doit être envoyé sur la boîte Normandie Kairos pour signaler l'erreur Deuxième situation: l'absence n'est pas saisie à tort, l'absence est donc saisie pour le 6 mai par exemple, et ensuite l'OF valide effectivement la présence pour tout le reste du mois dès le 25 mai
ASSIDUITE	Pour un arrêt ou une absence prévues, si la date n'est pas passée cela nous indique un message d'erreur	L'absence ou l'abandon doit être saisi une fois l'évènement passé

THEME	QUESTION	REPONSE
ASSIDUITE	Lorsque un site co traitant n'a pas de n° siret est-ce le siège qui devra saisir les RIC et assiduités?	Oui car un SIRET est incontournable pour un compte KAIROS. Si un établissement n'a pas de SIRET, il devient uniquement lieu de formation donc n'est pas considéré comme OF. Sans SIRET, pas de compte KAIROS.
CONCOMITANCE PLANS DE FORMATION	Lorsqu'il y a concomitance des plans de formation :comment saisir? Ex: Savoirs essentiels et Cléa. Quelle saisie sur Kairos pour des stagiaires inscrits sur 2 actions à temps partiel (ex/Savoirs Numériques / Savoirs Anglais) ?	Inscrire en priorité sur le dispositif où le stagiaire fait la majorite des d'heures. Sélectionner la formation majoritaire, principale. Tenir informé le CEP de la situation
EVOLUTION INFORMATIQUE	Qui décide des demandes d'évolution KAIROS?	Les évolutions Kairos sont décidées par la DG de Pôle emploi, en fonction des besoins pour répondre à des modalités réglementaires, ou pour faire évoluer l'outil vers plus de fonctionnalités
SMF	Nos formations peuvent être suivies en totalité ou par UC (unités capitalisables). Devons-nous, sur saisir ma formation, enregistrer la formation complète ET les 4 UC ? afin de permettre aux stagiaires de s'inscrire sur 1 ou 2 UC uniquement ?	Réponse CARIF OREF : En attendant la possibilité de sélectionner une certification et l'une (ou plusieurs) de ses UC ou de ses blocs de compétences), la norme de saisie est de sélectionner la certification concernée en complétant l'intitulé, Par exemple : Gestionnaire d'unité commerciale, option généraliste - RNCP23827BC01 Bloc D –Assurer la gestion et le suivi administratif de l'unité commerciale. Une attention particulière doit être cependant portée pour les formations financées par le Conseil régional (Qualif, Une formation une emploi, Savoirs...) qui ne devront pas être segmentées en blocs de compétences lors de leur saisie sur "Saisir ma formation".
ASSIDUITE	Serait-il possible de saisir les assiduités « au fil de l'eau » ? A ce jour, il faut attendre l'ouverture de la période d'assiduité pour réaliser les saisies.	Cette fonction existe depuis la mise en production de la gestion de l'assiduité sur Kairos: L'OF doit saisir les absences et abandons au fil de l'eau dès que l'évènement survient, puis au 25 du mois, l'OF doit valider les présences en 1 seul clic via l'onglet assiduités.

THEME	QUESTION	REPONSE
ABANDON DE FORMATION	Lorsque l'on saisit une sortie de formation, il y a obligation de saisir la sortie de formation sous le motif abandon alors qu'il ne s'agit pas d'un abandon. Serait-il possible d'avoir une rubrique « Sortie de formation » en y précisant le motif de sortie ?	Les sessions de formation qui apparaissent sur le compte Kairos d'un OF comprennent une date de début et une date de fin, quel que soit le nombre de modules. Une interruption avant la date de fin prévue n'est pas une sortie, la sortie devant avoir lieu à sa date de fin...il s'agit donc d'un abandon (dans le langage Kairos) puisque l'évènement est survenu avant la date de fin prévue. Une « sortie » de formation anticipée n'existe pas dans la sémantique Kairos. "abandon" = sortie anticipée dans le langage Kairos. "sortie"= fin de parcours à la date initialement prévue et inscrite dans le système
PROLONGATION DE PARCOURS	Serait-il possible de faire la demande de prolongation sur KAIROS? prolongation qui serait ensuite validée par le conseiller PE ?	L'organisme de formation ne peut pas saisir lui-même les prolongations, puisqu'elles sont liées à l'indemnisation des stagiaires. La prolongation doit être réalisée par le conseiller référent PE du stagiaire, en tenant compte de l'ensemble des éléments du dossier du DE (rôle du CEP sur la partie accompagnement et droits à l'indemnisation). L'OF ne dispose pas de l'ensemble des éléments sur le DE pour décider d'une prolongation.
ASSIDUITE	Comment distinguer les motifs "absence justifiée" et "absence injustifiée" ?	Il faut saisir une absence et lorsque l'opérateur joint le justificatif (arrêt maladie" par exemple), l'absence est donc justifiée...
STATUT SALARIE	Comment saisir un salarié en formation?	Les stagiaires qui ont le statut "salariés" et ne sont pas demandeurs d'emploi, ne sont pas à saisir sur Kairos
MANDATAIRE / DISPENSATEUR	Quelle est la différence OF mandataire / OF dispensateur?	Le mandataire est l'organisme détenteur du marché, et l'organisme dispensateur est l'OF qui réalise la formation. Un ensemble d'organismes de formation répartis sur un territoire dispensent les formations et sont co traitants d'un marché porté par l'OF mandataire
INSCRIPTION FORMATION	Quand un OF a des candidatures spontanées qui souhaitent se positionner sur la réunion d'info, le candidat doit-il se rapprocher de son PE pour suivre la procédure ?	Vous pouvez inscrire le DE qui se présente spontanément à une réunion d'info. En revanche, son entrée en formation devra être validée par le CEP donc un entretien devra effectivement être réalisé.
INSCRIPTION FORMATION	Lors de l'inscription d'un stagiaire sur une formation sur Kairos, au moment de valider il est parfois noté « inscription KAIROS impossible ». De quoi s'agit-il?	L'explication peut être liée à la validation de son projet de formation: en effet, ce projet doit être validé par un CEP pour que l'entrée effective puisse être réalisée. Une différence de codification dans les orientations formation peut aussi l'expliquer (formacode différent entre PE et OF). Enfin, si le demandeur d'emploi est radié, vous ne pourrez l'inscrire. Ces situations génèrent une alerte à traiter côté PE

THEME	QUESTION	REPONSE
CONNEXION/ COMPTE	Peut-on avoir deux PC utilisant le même compte KAIROS? (dans le même OF)	Vous pouvez avoir plusieurs personnes qui gèrent l'assiduité, chacune aura son propre identifiant. Les identifiants et mot de passe sont personnels et non partageables
ASSIDUITE	Jusqu'à quelle date pouvons-nous saisir l'assiduité du DE une fois le mois terminé ?	Vous avez jusqu'au 3 du mois suivant pour saisir l'assiduité. En cas d'erreur, la boîte Normandie Kairos est à votre disposition si vous aviez oublié de signaler une absence
INTERRUPTION SUPERIEURE A 15 JOURS	Sont-ce sur des jours calendaires ou des jours ouvrés ?	Il s'agit de jours calendaires
CONCOMITANCE PLANS DE FORMATION	Un #AVENIR qui rentre en Savoirs essentiels n'est donc pas déclaré en entrée en formation Savoirs essentiels ?	La concomitance de plan n'est pas possible sur nos SI. Inscrive en priorité sur le dispositif où le stagiaire fait la majorité des heures. On l'inscrit donc sur #avenir. En complément, il est nécessaire de tenir informé le CEP de cette situation.
CONSEILLER POLE EMPLOI	Peut-on récupérer les coordonnées du CEP dans KAIROS? Car l'OF ne dispose pas toujours de l'info et les bénéficiaires nous répondent régulièrement qu'ils ne savent pas qui est leur conseiller(ère).	L'OF n'a pas accès sur Kairos aux coordonnées du conseiller personnel du DE. Mais sur leur espace personnel les DE disposent d'un contact mail : l'adresse mail commencent par 041
RECRUTEMENT	Quel est la différence entre RV individuel et RV sur candidature?	Le rdv individuel est une inscription à un rdv précis (date/heure) pour un candidat dès la prescription. La modalité RDV sur candidature vous permet d'ouvrir une plage (d'une date à une autre) sur laquelle le prescripteur inscrira le DE. Puis, vous pourrez le recontacter pour lui proposer un rdv sur cette plage
INSCRIPTION FORMATION	Comment réinscrire un candidat absent à une RIC passée sur une nouvelle RIC ? Si un candidat absent souhaite assister à un autre RDV, je ne peux pas le transférer ni l'inscrire car il est déjà inscrit sur une autre session, bien que noté absent... Kairos ne permet pas le réinscrire à une autre réunion	Lorsque le DE est inscrit sur une réunion d'info collective, c'est elle que vous devez mettre à jour. Avant d'inscrire un candidat sur une nouvelle RIC, vous devez mettre à jour la précédente. La mise à jour de la 1ère RIC est indispensable afin de réinscrire le DE sur une autre. Si impossible, nous contacter sur la boîte Normandie Kairos.
ASSIDUITE	S'il n'y a pas d'absences, l'OF n'a rien à faire ?	Il doit attester la session en fin de mois. En revanche, il n'y a donc pas d'inassiduité à saisir au fil de l'eau.

THEME	QUESTION	REPONSE
INSCRIPTION FORMATION	Une RIC ne suffit pas pour voir si l'action est adaptée aux candidats. Un entretien individuel (dans la foulée ou ultérieurement en fonction du nombre de personnes à recevoir) est nécessaire pour aborder l'intégralité des problématiques pouvant entraver éventuellement l'entrée en formation (mobilité, budget,...)	Oui c'est compréhensible. Néanmoins la clé d'entrée côté SI sera la RIC, même si vous avez des RV individuels par la suite, avant de retenir / non retenir le candidat. Ces RV individuels post RIC ne seront pas inscrits sur KAIROS, seule la RIC le sera. D'un point de vue SI, la modalité RIC sera à privilégier si les entretiens individuels et les positionnements pédagogiques sont consécutifs à une RIC (RIC+Entretien+positionnement pédagogique). Si l'entretien est individuel ou sur RDV sans information collective au préalable, alors il faut paramétrer cette possibilité de recrutement sur Kairos au préalable dans les modalités de recrutement (recrutement sur RV individuel eou sur candidature).
ASSIDUITE	Il n'y a que les boutons "déclarer une absence" ou "déclarer un abandon" qui apparaissent sur l'onglet du DE, et pas de bouton "déclarer la présence"	On parle de saisie de l'assiduité, mais en réalité ce que l'OF saisit, c'est l'inassiduité, c'est-à-dire les absences. On ne déclare "que" les absences, pas la présence.
FOAD	Sur les marchés FOAD du Conseil Régional Normandie, est-il obligatoire de mettre en place une feuille d'émargement lors des FOAD en synchrone ou l'attestation de présence des stagiaires par le formateur est-elle suffisante?	Réponse du CR Normandie: il existe un système de feuille à double émargement : celui du formateur et celui du stagiaire. Le fait que ce soit synchrone ou asynchrone n'y change rien, puisque le critère de validation est le fait que le stagiaire a bien fait ce qui lui a été demandé : cela peut être faire et rendre une étude de cas (même si le rendu est faux), effectuer des exercices sur plate-forme (même s'il n'a pas été connecté longtemps), mais aussi juste assister à une classe virtuelle.....L'émargement uniquement par le formateur ne suffit donc pas, les stagiaires doivent signer même si ce n'est que lors de leur retour en centre.
CANDIDATURE SPONTANEE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI	Quid des candidatures directes des DE qui sont majoritaires ? Nous avons beaucoup de candidats qui ne passent pas par leurs conseillers	La candidature doit être repositionnée dans nos SI (RDV ind, info Col) afin de faire le lien avec le Conseil en Evolution Professionnelle. Ainsi, la candidature est introduite dans les SI et est visible par tous les partenaires concernés. Pour que ce positionnement soit possible, les modalités de recrutement sur candidature doivent être au préalable paramétrées dans Kairos
PROLONGATION DE PARCOURS	Concernant la modification de la date de fin sur les dispositifs à entrées et sorties permanentes sur KAIROS, nous n'avons pas la main ?	Vous avez la possibilité de modifier les dates sur les sessions en allant sur Saisir ma Formation du CARIF, en revanche, vous n'avez pas la main pour toutes modifications sur le plan de formation du stagiaire : vous devez alors adresser un message sur la boîte Normandie Kairos pour que le plan de formation soit mis à jour
CONCOMITANCE PLANS DE FORMATION	Est-ce qu'un stagiaire pourra faire en simultané une formation SAVOIRS numérique et SAVOIRS langue anglaise ?	Il n'est pas possible, dans nos SI, d'inscrire un demandeur d'emploi sur 2 formations simultanément. Il faudra choisir la formation la plus longue. Il peut être nécessaire, dans ce cas de figure, d'échanger avec un chargé de mission de la Région

THEME	QUESTION	REPONSE
ASSIDUITE	On ne peut toujours pas réaliser d'attestation d'assiduité individuellement mais seulement par action ?	Vous pouvez indiquer individuellement dans Kairos les absences constatées sur la période et attester en fin de mois la session entière. Il est possible éventuellement de valider la présence du stagiaire de manière individuelle (menu gérer DE) dès le 25 mais cette solution est plus chronophage que de valider l'ensemble de la session
ASSIDUITE	Doit on faire une saisie détaillée des absences et déposer des justificatifs d'absence pour les stagiaires rémunérés par la Région ?	Dans le cadre du CEP, nous avons besoin de ces informations même si le stagiaire est rémunéré par la Région.
ASSIDUITE	Au 25 du mois, nous sommes toujours bloqué pour saisir un arrêt maladie qui court jusqu'à la fin du mois. Nous devons attendre le dernier jour du mois?	Vous devez attendre la fin du mois pour saisir l'arrêt maladie car il n'est pas possible de saisir des absences par anticipation.
ASSIDUITE	Quelle est la taille maximale des fichiers à transmettre via KAIROS lors de la saisie des assiduités et absences ?	Il n'y a pas de taille maximale indiquée pour le justificatif à télécharger sur Kairos lors de la saisie d'une absence. Au vu des motifs d'absence du menu déroulant (retour à l'emploi, création ou reprise d'entreprise, retenu sur une autre formation, abandon du projet de formation, arrêt maladie/maternité, raison matérielle, autre, absence ou abandon non justifié par le DE), le poids du document justificatif ne peut pas être excessif (ex arrêt maladie).
ASSIDUITE	Lors de la saisie des assiduités mensuelles, il est impossible d'extraire la liste synthèse des assiduités et ces déclarations ne sont plus accessibles une fois validées, y-a-t'il une manipulation possible pour en garder une trace ?	C'est une fonctionnalité réclamée et prise en compte au national depuis le début de la mise en place de la saisie des assiduités sur Kairos ! En effet, lorsque l'OF procède à la saisie de l'assiduité, l'outil ne propose pas ultérieurement de tableau récapitulatif des absences et/ou présences des stagiaires. Une fois validées, ces saisies incrémentent les dossiers AUDE des DE mais il n'existe pas jusqu'alors de liste sur Kairos consultable par les OF. Cette évolution est à venir.
STATUT DE	Doit-on saisir les assiduités, fournir les motifs d'absence pour des stagiaires qui ne sont pas rémunérés par PE?	Oui, les actes métier sur KAIROS sont à faire pour tous les stagiaires DE, y compris ceux non rémunérés par PE. Cette action est nécessaire dans le cadre du parcours de CEP des DE.

THEME	QUESTION	REPONSE
COMPTE PERSONNEL FORMATION / EDOF	Doit-on saisir les devis initialisés dans EDOF sur Kairos?	Non, les Devis initiés via l'application mon compte formation sont gérés uniquement sur le portail EDOF de la proposition devis à la facturation. L'AIS et l'AES sont automatisées lorsque l'inscription et l'entrée en formation sont enregistrées dans EDOF. C'est uniquement lorsque POLE EMPLOI abonde le compte CPF que l'assiduité est à saisir sur KAIROS
ASSIDUITE	Comment expliquer le blocage à la saisie de l'assiduité?	Vérifier dans un premier temps que le statut du DE est à "entrée attestée" . Si ce n'est pas le cas, l'assiduité, au fil de l'eau / mensuelle, ne peut être réalisée. Revoir en amont le blocage sur l'entrée en formation
#AVENIR	Existe - t - il une spécificité dans la saisie des actions #AVENIR entre OF mandataire et OF dispensateur?? Est-ce la même chose que pour les actions du Socle?	Pour #avenir, la saisie des actions et la gestion des parcours est centralisée au niveau de l'OF mandataire. Pour #avenir, les OF dispensateurs ne sont pas considérés, au sens de Kairos, comme des OF dispensateurs, mais comme des lieux délocalisés de formation. De ce fait, les SIRET des OF dispensateurs et leur compte KAIROS n'apparaissent pas dans la chaîne de traitement des actions #avenir ni la gestion des parcours des stagiaires. Cette organisation est différente pour les produits de formation du Socle, où il y a un OF mandataire, et plusieurs OF dispensateurs qui avec leur SIRET et leur compte KAIROS saisissent les actes métiers pour leurs propres stagiaires
GID PARTENAIRES	Un OF ne retrouve pas la convention Kairos dans son compte Gid partenaires et par conséquent ne peut pas habilitier de nouveaux utilisateurs de sa structure	Adresser un message expliquant ce problème à la Bal kairos.normandie il s'agit d'un souci de reprise de stock suite à la mise en production du nouvel outil d'habilitation des utilisateurs Kairos. L'équipe Kairos normandie effectuera la transaction nécessaire ainsi la situation sera rétablie.